

## ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté Préfectoral ouverture d'enquête (**avant COVID**)

Annexe 2 : désignation du commissaire enquêteur décision TA N° E20000008/34 du 3 février 2020

Annexe 3 : Dépôt des dossiers d'enquête et des registres d'observation en mairies.

Annexe 4 : Certificats d'affichage (**parvenus au CE avant suspension**)

Annexe 5 : Contrôle affichage sur épreuve 12 et 13 mars 2020

Annexe 6 : Publication initiale dans l'Indépendant et le Midi Libre le 8 et 13 mars 2020

Annexe 7 : Publication reprise enquête dans l'Indépendant et Midi Libre le 7 aout 2020

Annexe 8 : Arrêté suspension enquête publique du 27 mars 2020

Annexe 9 : Courrier du commissaire enquêteur demandant la suspension d'enquête

Annexe 10 : Arrêté préfectoral de reprise de l'enquête publique

Annexe 11 : Notification aux Maires de la reprise de l'enquête publique (8 juillet 2020)

Annexe 12 : Contrôle affichage du 13 aout 2020 reprise enquête

Annexe 13 : Publication dématérialisée sur site Préfecture. (Copie écran)

Annexe 14 : Certificat de notification de l'enquête publique aux membres de l'ASA

Annexe 15 : Alimentation du lac- canal de Perpignan

Annexe 16 : Certificats affichage après reprise de l'enquête

Annexe 17 : Procès Verbal des observations

Annexe 18 : Mémoire en réponse ASA

## Annexe 1-1 : Arrêté Préfectoral ouverture d'enquête (avant COVID)



### PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Risques

Unité MCGS

Dossier suivi par :  
Pierre BOUDIN

☎ : 04.68.38.10.93  
☎ : 04.68.38.10.99  
✉ : pierre.boudin  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 FEV. 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDIM/SER/2020058-0002  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le  
projet d'extension du périmètre de l'Association  
Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve  
de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, n° 2005-157 du 23 février 2005, n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et par l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, modifié par les décrets n° 2010-687 du 24 juin 2010, n° 2011-2036 du 29 décembre 2011, n° 2012-1462 du 26 décembre 2012, n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 et n° 2017-933 du 10 mai 2017 ;

Vu la circulaire INT B 07 00081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R.111-1, R.111-2, R112-1 à R.112-24 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-5, R.123-5 à R.123-27 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.311-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant monsieur Philippe CHOPIN Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2289/2008 du 6 juin 2008 approuvant la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho et fixant le périmètre de l'association à une surface de 1 980ha 34a 74ca ;

Vu la délibération du syndicat de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho en date du 14 mars 2019 demandant l'extension de son périmètre par l'intégration de parcelles sises sur son périmètre d'intervention tel que défini dans les statuts de l'ASA mis en conformité ;

Téléphone / Télécopie :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
+33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

Internet : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Courriel : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu le courrier de monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » en date du 16 avril 2019 à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, demandant à ce que soient convoqués les membres susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2019246-0001 du 3 septembre 2019 portant convocation pour la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de « l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho », afin qu'ils se prononcent sur leur volonté d'adhésion ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'irrigation de l'Association Syndicale en date du 3 octobre 2019, rapportant que sur les 89 propriétaires convoqués possédant 301ha 21a 76CA ce sont 86 d'entre eux représentant 299ha 96a 36ca qui se sont prononcés favorablement par courrier ou par vote en réunion, 3 propriétaires représentant 1ha 24a 70ca n'ayant pas été comptabilisés les courriers ayant été retournés non distribués et aucun propriétaire n'ayant exprimé son refus, ce sont donc 96,63 % des propriétaires représentant 99,58 % de la surface qui se sont expressément exprimés comme étant favorables à leur intégration dans le périmètre de l'association ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de la commune de Bages n° 2019/074 en date du 23 octobre 2019 et de la commune de Cabestany en date du 26 septembre 2019 approuvant le projet d'extension du périmètre l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » sur leurs communes respectives ;

Vu le courrier de monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » en date du 4 octobre 2019 à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, demandant à ce que soient convoqués les membres déjà adhérents et les propriétaires susceptibles d'adhérer au périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019287-0001 du 14 octobre 2019 portant convocation de l'ensemble des membres amenés à se prononcer sur le projet d'extension du périmètre ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » en date du 5 décembre 2019 réunissant l'ensemble des propriétaires déjà adhérents à l'ASA et les membres susceptibles d'être inclus dans le périmètre, 1 135 d'entre eux se prononçant favorablement par vote exprimé par courrier ou en réunion ou abstention valant approbation représentant 2 309ha 48a 75ca, 4 d'entre eux se prononçant défavorablement par courrier recommandé représentant 1ha 9a 63ca, ce sont donc 99,65 % des propriétaires représentant 99,95 % de la surface qui se sont exprimés favorablement ;

Vu le courrier de monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » en date du 11 décembre 2019 à monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, demandant à ce qu'il soit procédé à l'ouverture de l'enquête publique prévue par l'article 37 de l'ordonnance n° 2004-632 et l'article 68 du décret n° 2006-504 ;

Vu la décision n° E20000008/34 du 3 février 2020 de Madame le président du Tribunal administratif de Montpellier, désignant monsieur Michel RIOU en qualité de commissaire enquêteur en vertu des articles L.123-1 et suivant et R.123-5 du code de l'environnement, afin de suivre l'enquête publique préalable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho ;



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Considérant que l'assemblée des propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » en date du 3 octobre 2019 et l'assemblée en date du 5 décembre 2019 réunissant l'ensemble des propriétaires déjà adhérents à l'ASA et les membres susceptibles d'être inclus dans son périmètre se sont prononcées favorablement selon les règles de majorité prévues à l'article 14 de l'ordonnance sus-visée pour l'adhésion des 89 nouveaux membres et pour l'extension du périmètre statutaire sur les communes de Bages et Cabestany ;

Considérant que l'extension projetée par agrégation de nouveaux membres et augmentation du périmètre sur les communes de Bages et Cabestany s'inscrit dans une démarche de préservation de la ressource des nappes souterraines par une mobilisation des eaux de surface disponibles par l'intermédiaire de la retenue de Villeneuve-de-la-Raho gérée par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, dans un but d'irrigation des terres agricoles ;

Considérant qu'à ce stade l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » ne concerne pas des installations, ouvrages, travaux ou activités prévus à l'article L.214-1 du code de l'environnement, tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 12 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente dans le département d'organiser l'enquête publique concernant une extension du périmètre d'une association syndicale autorisée pour une superficie supérieure à 7 % du périmètre initial en application des articles 12 et 37 de l'ordonnance et 8, 9 et 11 du décret pré-cités ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**Article 1 : Ouverture de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique ouverte et organisée par le Préfet des Pyrénées-Orientales portant sur le projet d'extension de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho.

Cette enquête publique concerne 14 communes dans le département des Pyrénées-Orientales :

Alénia, Argelès-sur-mer, Bages, Cabestany, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire, Saleilles, Théza et Villeneuve-de-la-Raho.

**Article 2 : Modalités de déroulement de l'enquête**

L'enquête, prescrite pour une durée de 20 jours consécutifs, se déroulera du **vendredi 20 mars 2020** au **jeudi 9 avril 2020** inclus.

Le dossier présenté à l'enquête comporte notamment :

- Les délibérations du syndicat et les mandats du président de l'association ;
- Une note de présentation du dossier ;
- Une note de présentation de l'ASA ;
- Les arrêtés préfectoraux portant convocation des membres en assemblée constitutive ;
- Les certificats d'affichage dans les mairies concernées des arrêtés portant convocation des membres ;



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

- La liste des membres susceptibles d'adhérer au périmètre, convoqués en assemblée générale constitutive, amenés à se prononcer sur leur volonté d'adhésion ;
- La liste de l'ensemble des propriétaires déjà membres et de ceux susceptibles d'y adhérer convoqués en assemblée constitutive et amenés à se prononcer sur le projet d'extension du périmètre ;
- Les feuilles d'émargement à chacune des assemblées avec la mention des propriétaires s'étant exprimés par courrier recommandé ;
- Les résultats des votes de chacune des assemblées ;
- Les délibérations des communes de Bages et Cabestany se prononçant pour l'extension du périmètre de l'association sur le territoire de leurs communes ;
- La décision de Madame le Président du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur ;
- Les plans mentionnant le périmètre avant extension et celui après extension sur les 12 communes sur lesquelles s'étend actuellement l'ASA ;
- Les demandes d'adhésion qui pourraient faire l'objet de demandes suite à l'extension du périmètre sur les 2 nouvelles communes ;

**Article 3 : Désignation d'un commissaire enquêteur**

Monsieur Michel RIOU, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E20000008/34 de Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier en date du 3 février 2020.

**Article 4 : Consultation du dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert dans les mairies d'Alénya, Argelès-sur-mer, Bages, Cabestany, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire, Saleilles, Théza et Villeneuve-de-la-Raho pour recevoir les observations des propriétaires des terrains déjà inclus dans le périmètre, de ceux susceptibles d'y être inclus et de toute autre personne intéressée. Ce registre et le dossier d'enquête seront consultables, afin que toute personne puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, soit :

Alénya	Place de la République 66200 Alénya	du lundi au vendredi 9h30-12h / 17h-19h
Argelès-sur-mer	Allée Ferdinand-Buisson BP 99 66704 Argelès-sur-Mer Cedex	du lundi au vendredi 8h-12h / 14h-18h
Bages	22 avenue Jean-Jaurès 66670 Bages	lundi, mardi, mercredi 8h-12h / 13h30-17h30, jeudi 8h-12h, vendredi 8h-12h / 13h30-16h30
Cabestany	3 place des Droits-de-l'Homme 66330 Cabestany	du lundi au jeudi 8h-12h / 14h-18h, vendredi 8h-12h / 13h-17h
Corneilla-del-Vercol	1 rue du Tonkin 66200 Corneilla-del-Vercol	du lundi au jeudi 8h-12h / 13h30-18h vendredi 8h-12h / 13h30-17h
Elne	14 boulevard Voltaire BP 11 66202 Elne Cedex	lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h-12h / 14h-17h mercredi 9h-12h / 14h- 18h

## Annexe 1-5 : Arrêté Préfectoral ouverture d'enquête (avant COVID)



### PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Latour-bas-Elne	Avenue du Tech 66200 Latour-Bas-Elne	du lundi au vendredi 9h-12h / 13h30-17h30
Montescot	2 rue du Canigou 66200 Montescot	lundi 10h-12h30 / 13h30-17h mardi, mercredi 10h-12h30 jeudi 9h-12h30 / 13h30-18h30 vendredi 10h-12h30
Ortaffa	Place du Clocher 66560 Ortaffa	du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-17h
Saint-Cyprien	Place Desnoyer 66750 Saint-Cyprien	du lundi au jeudi 8h-12h / 13h-18h vendredi 8h-12h / 13h-16h
Saint-Nazaire	Place de la République 66570 Saint-Nazaire	lundi et mercredi 8h-12h / 14h-18h mardi, vendredi 8h-12h / 14h-17h jeudi 8h-12h
Saleilles	2 boulevard du 8-Mai-1945 66280 Saleilles	lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h-11h30 / 14h-18h mercredi 9h-13h
Théza	Place de la Promenade 66200 Théza	lundi, mardi, mercredi 10h-12h / 16h-18h jeudi 10h-12h / 16h-18h30 vendredi 10h-12h / 16h-17h
Villeneuve de la Raho	1 rue du Général-de-Gaule 66180 Villeneuve-de-la-Raho	du lundi au jeudi 10h -12h / de 13h30 / 17h30 vendredi 10h -12h / de 13h30 / 16h

Le dossier d'enquête du dossier pourra en outre être consulté sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, dans la rubrique « Enquêtes publiques – Déclarations et autorisations de projet » : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet>

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier aux lieux et heures suivants :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques  
2, rue Jean Richepin – BP 50909 - 66020 Perpignan cedex  
du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête ouvert dans chacune des mairies sus-nommées ;
- Soit en les adressant par écrit à la mairie de Villeneuve-de-la-Raho, siège de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, à Monsieur le commissaire enquêteur – « Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » – 1, rue du Général de Gaulle – 66180 – Villeneuve-de-la-Raho, qui les annexera au registre après les avoir visées ;
- Soit par courriel auprès de la DDTM des Pyrénées-Orientales à l'adresse de messagerie [ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr) qui les fera suivre au commissaire enquêteur pour les insérer au registre.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- Soit par voie dématérialisée sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique « Enquêtes publiques – Déclarations et autorisations de projet » :  
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet>

Par ailleurs, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier, auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Eau et Risques – 2 rue Jean Richepin- BP 50909 – 66020 PERPIGNAN Cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 5 : Recueil des observations par le commissaire enquêteur**

Monsieur Michel RIOU, désigné en qualité de commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Villeneuve-de-la-Raho pendant les trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête, à savoir les jours et heures suivants :

- le vendredi 10 avril 2020 de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 17h30,
- le mardi 14 avril 2020 de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 17h30,
- le mercredi 15 avril 2020 de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 17h30.

**Article 6 : Avis au public**

Un avis au public conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, comportant toutes les indications concernant l'enquête ainsi que le présent arrêté seront affichés en mairies d'Alénia, Argelès-sur mer, Bages, Cabestany, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire, Saleilles, Théza et Villeneuve-de-la-Raho, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 12 mars 2020, et durant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité sera certifiée par les maires des communes concernées auprès du commissaire enquêteur.

**Article 7 : Publication**

Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans les journaux locaux diffusés dans le département, ci-après désignés « L'Indépendant » et « Le Midi Libre », huit jours au moins avant le début de l'enquête, à la charge du demandeur.

**Article 8 : Notification**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret sus-cité, notification de l'arrêté ordonnant l'ouverture de l'enquête sera faite à l'ensemble des membres concernés par l'extension du périmètre.

Ces notifications seront faites au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, soit avant le 24 mars 2020.



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Article 9 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le **jeudi 9 avril 2020**, à l'heure de fermeture de chacune des mairies concernées au public, chaque registre d'enquête avec les documents annexés sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine les maires des communes concernées par l'extension du périmètre, les organismes accompagnant le projet ainsi que le président de l'ASA « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » et leur communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ceux-ci disposeront d'un délai de 15 jours pour faire connaître leurs observations.

**Article 10 : Rapport d'enquête**

Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur le transmettra au préfet, avec un rapport contenant des conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à l'extension de l'association ainsi que le dossier de l'enquête. Ces opérations seront terminées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de cette enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de la commune de Villeneuve-de-la-Raho sur le territoire de laquelle l'association a son siège, ainsi que dans chacune des communes sur laquelle s'étend le projet d'extension afin d'y être tenue à disposition du public dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration.

Ce document sera tenu à disposition du public à des fins de consultation dans chacune des communes concernées pendant un an à compter de la clôture de l'enquête

En outre, toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la DDTM, service de l'eau et des risques selon les dispositions de l'article L.311-9 de l'ordonnance n°2015-1341. Ces documents seront consultables à partir d'un mois après la clôture de l'enquête et pendant un an sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse internet mentionnée à l'article 2 ci-dessus.

**Article 11 : Décision de l'autorité compétente**

Le projet d'extension du périmètre sera soumis à l'appréciation du préfet, autorité compétente dans le département des Pyrénées-Orientales, en s'appuyant notamment sur les conclusions du commissaire enquêteur.

Il rendra sa décision sous forme d'un arrêté acceptant ou refusant l'extension du périmètre, publié au registre des actes administratifs du département et notifié au président de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho », consultable sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse internet mentionnée à l'article 2 ci-dessus.

**Article 12 : Frais liés à l'enquête publique**

La personne responsable du projet est Monsieur Robert ESCANDE, Président de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » - Mas Saint-Jean - 66200 - THEZA, au nom de qui la facturation des frais du commissaire enquêteur sera établie, celle-ci devant être expédiée au secrétariat de l'association, à savoir Madame Carole KOUBI - 7, rue des acacias - 66670 - BAGES.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Article 13 : Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et les maires des communes d'Alénya, Argelès-sur-mer, Bages, Cabestany, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire, Saleilles, Théza et Villeneuve-de-la-Raho sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 14 : Voies et moyens de recours**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

03/02/2020

N° E20000008 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

**CODE : 7**

Vu enregistrée le 15/01/2020, la lettre par laquelle Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales - DDTM demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à *une demande d'extension d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation sur la commune de VILLENEUVE-DE-LA-RAHO* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel RIOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, l'ASA IRRIGATION VILLENEUVE-DE-LA-RAHO en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales - DDTM, à Madame le Maire de VILLENEUVE-DE-LA-RAHO, et à Monsieur Michel RIOU.















Fait à Montpellier, le 03/02/2020

Le Magistrat-délégué,

  
Louis-Noël LAFAY

Annexe 3 : Dépôt des dossiers d'enquête et des registres d'observation en mairies.

DEPOT DES DOSSIERS D'ENQUÊTE ET REGISTRES DES OBSERVATIONS

<p>CABESTANY 11/03 14h00</p> 	<p>St NAZAIRE 11/03 14h30</p> 	<p>St Cyrilien 11/03/2020</p> 	<p>La Tour Bas Elne 11/03/2020 15h00</p> 
<p>ELNE 11/03 11 MARS 2020 16h00</p> 	<p>ARGELES/MER 11/03/2020</p> 	<p>THEZA 11/03/2020</p> 	<p>ALENYA 11/03/2020 17h00</p> 
<p>MONTESCOT 12/03/2020 9h00</p> 	<p>ORTAFFA 12/03/2020 9h30</p> 	<p>BAGES 12/03/2020 9h45</p> 	<p>CORNEILLA 12/03/2020 9h45</p> 
<p>SAEILLES 12/03/2020 10h45</p> 	<p>VILLENEUVE 12/03/2020 10h30</p> 		

## Annexe 4 : certificats d'affichage (parvenus au CE avant suspension)



### CERTIFICAT D AFFICHAGE

Je soussigné, Raymond PLA, maire d'Ortaffa,

#### CERTIFIE

avoir affiché le 10 mars 2020 l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Raho ».

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Ortaffa, le 10 mars 2020

Le Maire,  
Raymond PLA



Vos Réf : Service eaux et risques  
Pierre Boudin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VILLE D'ARGELÈS-SUR-MER

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune d'Argelès-sur-Mer soussigné, atteste que l'arrêté Préfectoral n° DDTM-SER/2020 058-002 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Raho » à Villeneuve de la Raho, a été affiché en Mairie aux lieux habituels le 10 mars 2020

Fait en Mairie le 17/03/2020

Pour le Maire,  
Par délégation :

WINZER Didier  
Responsable du service urbanisme



Mairie - Allée Ferdinand Buisson - B.P. 99 - 66704 Argelès-sur-Mer Cedex - Tél : 04 68 95 34 58 - Fax : 04 68 81 60 63  
Site : [www.ville-argellessurmer.fr](http://www.ville-argellessurmer.fr) - Mèl : [mairie@ville-argellessurmer.fr](mailto:mairie@ville-argellessurmer.fr)

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire

Département des Pyrénées-Orientales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité



### CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Marcel AMOUROUX, Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL certifie avoir fait procéder aujourd'hui, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à la publication et à l'affichage de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2020058-0002 du 27 février 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-le-Raho, ainsi qu'à l'avis d'enquête publique relatif à celle-ci.

Fait à CORNEILLA DEL VERCOL, le 11 mars 2020

Le Maire,  
Marcel AMOUROUX



Mairie de Corneilla del Vercol 1 rue du Tonkin 66200 CORNEILLA DEL VERCOL  
Tel : 04 68 22 12 62 Fax 04 68 22 82 92  
Email : [mairie.corneilla.vercol@cornue.fr](mailto:mairie.corneilla.vercol@cornue.fr) Site Internet : [www.corneilla-del-vercol.com](http://www.corneilla-del-vercol.com)



Saleilles, le 12/03/2020

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, François RALLO, Maire de Saleilles, certifie avoir fait afficher le 10 mars 2020 sur les panneaux habituels de l'hôtel de ville, l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020058-0002 du 27 février 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho ainsi que l'avis d'enquête publique au format A2 relatif à celle-ci.

Cet affichage le restera jusqu'à la fin de l'enquête publique à savoir le 09 avril 2020 inclus.

Le Maire,  
F. RALLO



Ville de Saleilles

2, boulevard du 8 Mai 1945 - 66280 SALESILLES - Tél : 04 68 37 70 70 - Fax : 04 68 29 08 08 - Site : [www.saleilles.fr](http://www.saleilles.fr)

## Annexe 4-1 : certificats d'affichage (**parvenus au CE avant suspension**) (suite)



VILLENEUVE DE LA RAHO, le 12 mars 2020

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de VILLENEUVE DE LA RAHO soussignée, certifie que l’avis d’enquête publique sur le projet d’extension du périmètre de l’ASA de Villeneuve de la Raho a été affiché le 11 mars 2020 aux lieux habituels d’information du public conformément aux normes en vigueur.

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,  
Jacqueline IRLES

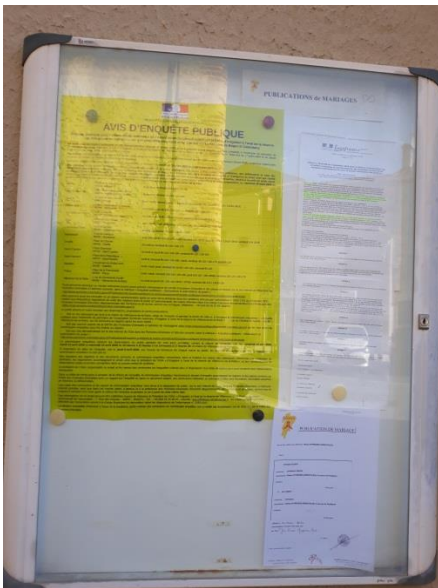


Mairie de Villeneuve de la Raho - BP33 - 1 rue Général de Gaulle - VILLENEUVE DE LA RAHO  
Téléphone 04 68 55 91 05 - Télécopie 04 68 55 80 98  
www.villeneuve-delaraho.fr - mail : contact@villeneuve-delaraho.fr



Annexe 5 : Contrôle affichage sur épreuve 12 et 13 mars 2020

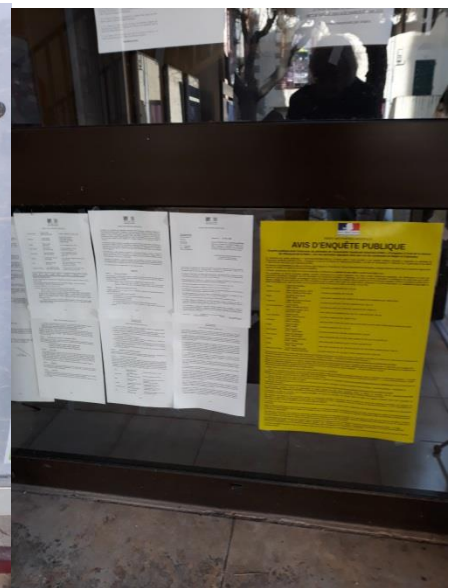
Alenya



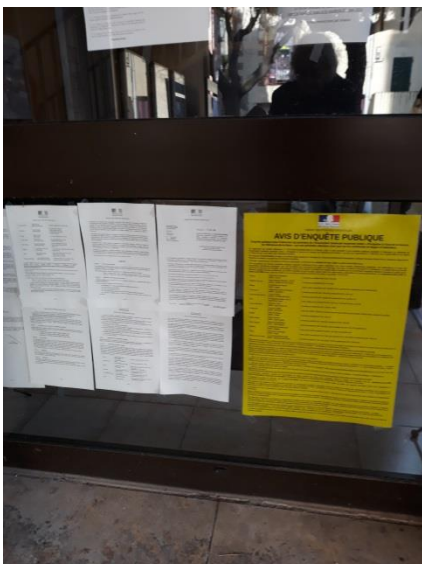
Montescot



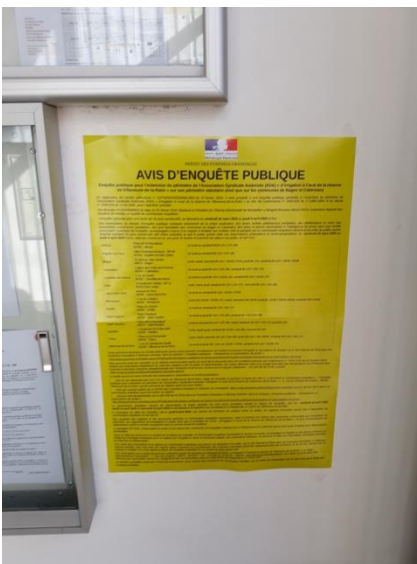
Ortaffa



Bages



Corneilla del Vercol



Saleilles



Villeneuve de la Raho









Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Service Eau et Risques

Perpignan, le 27 MARS 2020

Unité MCGS

Dossier suivi par :  
Pierre BOUDIN

☎ : 04.68.38.10.93  
✉ : 04.68.38.10.99  
✉ : pierre.boudin  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2020087-0001  
prescrivant la suspension de l'enquête publique sur le  
projet d'extension du périmètre de l'Association  
Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve  
de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, n° 2005-157 du 23 février 2005, n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et par l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, modifié par les décrets n° 2010-687 du 24 juin 2010, n° 2011-2036 du 29 décembre 2011, n° 2012-1462 du 26 décembre 2012, n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 et n° 2017-933 du 10 mai 2017 ;

Vu la circulaire INT B 07 00081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R.111-1, R.111-2, R112-1 à R.112-24 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-5, R.123-5 à R.123-27 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.311-9 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-249 du 14 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de l'arrêté du 14 mars 2019 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant monsieur Philippe CHOPIN Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020058-0002 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho prescrite pour une durée de 20 jours du 20 mars 2020 au 9 avril 2020, avec réception du public par le commissaire enquêteur les 10 avril 2020, 14 avril 2020 et 15 avril 2020 ;

Vu la décision n° E20000008/34 du 3 février 2020 de Madame le président du Tribunal administratif de Montpellier, désignant monsieur Michel RIOU en qualité de commissaire enquêteur ;



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Considérant les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 et le passage en stade 3 du plan d'action gouvernemental et qu'il est dans l'intérêt public de suspendre toutes les permanences et réunions publiques qui génèrent des rassemblements de population ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente dans le département de prendre des mesures de protection ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**Article 1 : Suspension de l'enquête**

L'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho, est **suspendue à compter du 20 mars 2020 pour une durée indéterminée.**

**Article 2 : Affichage**

Les maires des communes concernées par l'enquête feront apposer sur l'affiche mentionnée à l'article 6 de l'arrêté n° DDTM/SER/2020058-0002 un avis de suspension d'enquête. Le président de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » fera de même au siège de l'association ;

**Article 3 : Publication - Notification**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, puis notifié à messieurs les maires des communes concernées, à monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » et inséré sur le site internet de l'État.

**Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho », monsieur le commissaire enquêteur et les maires des communes d'Alénia, Argelès-sur-mer, Bages, Cabestany, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire, Saleilles, Théza et Villeneuve-de-la-Raho sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa publication et son insertion sur le site internet des services de l'État.

Le Préfet  
Philippe CHOPIN

Annexe 9 : courrier commissaire enquêteur demandant suspension enquête

Michel RIOU  
22, chemin de Garrieux  
66250 – Saint Laurent de la Salanque  
☎ : 04.68.84.24.98  
☎ : 06.58.30.15.09  
[rioumichel8995@neuf.fr](mailto:rioumichel8995@neuf.fr)

Perpignan le 17 mars 2020

Michel RIOU, commissaire enquêteur  
à  
Monsieur le Préfet des Pyrénées – Orientales  
(s/c de Monsieur le Directeur de la DDTMP)

*Dossier suivi par M. BOUDIN (MCGS)*

Objet : demande de suspension (ou report) de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'ASA de Villeneuve de la Raho.

Monsieur le Préfet,

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E20000008 du 3 février 2020 du Tribunal Administratif de Montpellier, pour gérer l'enquête visée en objet.

L'arrêté préfectoral N°DDTM/SER/2020058-0002 du 27 février 2020 a prescrit une période d'enquête d'une durée de 20 jours du vendredi 20 mars 2020 au 09 avril 2020 inclus. A ce jour, toutes les opérations réglementaires en amont de l'enquête, à savoir la publication dans la presse, l'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête en mairies, ont été réalisées.

Pour ma part, j'ai visé et validé les registres d'observations et les dossiers d'enquête et les ai déposés dans les 14 Mairies faisant partie du périmètre de l'ASA.

Toutefois, compte tenu des instructions adressées aux Français par Monsieur le Président de la République le 16 mars dernier, il me paraît opportun de vous saisir pour obtenir la suspension ou le report de cette enquête publique. En effet, à mes yeux, les conditions réglementaires d'accès au dossier et au registre des observations, ne sont plus réunies, le public n'ayant pas la possibilité de se déplacer librement.

Dans la mesure où Monsieur le Préfet ne partagerait pas ma manière de voir, il va sans dire que je poursuivrais ma mission jusqu'à son terme.

Dans l'attente d'instructions, je vous prie Monsieur le Préfet, de croire en l'assurance de ma haute considération.

Le commissaire enquêteur,

Michel RIOU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. RIOU', enclosed within a rectangular box.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Risques

Unité MCGS

Dossier suivi par :  
Pierre BOUDIN

☎ : 04.68.38.10.93  
☎ : 04.68.38.10.99  
✉ : pierre.boudin  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 7 - JUL. 2020

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/SER/2020~~185-000-1~~  
prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le  
projet d'extension du périmètre de l'Association  
Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la  
réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à  
Villeneuve-de-la-Raho

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, n° 2005-157 du 23 février 2005, n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et par l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, modifié par les décrets n° 2010-687 du 24 juin 2010, n° 2011-2036 du 29 décembre 2011, n° 2012-1462 du 26 décembre 2012, n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 et n° 2017-933 du 10 mai 2017 ;

Vu la circulaire INT B 07 00081C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R.111-1, R.111-2, R.112-1 à R.112-24 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-5, R.123-5 à R.123-27 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.311-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant monsieur Philippe CHOPIN Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2020058-0002 du 27 février 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho ;



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 prise en application de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2020087-0001 du 27 mars 2020 prescrivant la suspension de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho ;

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 sanctuarisant la date de suspension des enquêtes publiques jusqu'au 30 mai 2020 et autorisant leur reprise depuis le 31 mai 2020 ;

Considérant, l'enquête publique ayant été ouverte par un arrêté en date du 27 février 2020, soit antérieurement au 12 mars 2020 pour un début effectif postérieur à cette date, qu'il y a lieu de la qualifier comme ayant été reportée, que sa reprise doit se faire selon les préconisations en vigueur ;

Considérant qu'il appartient aux autorités en charge de l'accueil du public de mettre en place les mesures barrière ;

Considérant que le public devra respecter pour ce qui le concerne les mesures de distanciation physiques et de protection ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité compétente dans le département d'organiser la reprise de l'enquête publique concernant l'extension du périmètre de l'association dans les formes de l'arrêté préfectoral initial n°2020058-0002 du 27 février 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

## ARRETE

### **Article 1 : Reprise de l'enquête**

Il est procédé à la reprise de l'enquête publique ouverte et organisée par le Préfet des Pyrénées-Orientales portant sur le projet d'extension de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho.

### **Article 2 : Modalités de déroulement de l'enquête**

Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° DDTM/SER/2020058-0002 du 27 février 2020 est modifié comme suit :

L'enquête, prescrite pour une durée de 20 jours consécutifs se déroulera du **mercredi 19 août 2020 au lundi 7 septembre 2020 inclus**.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Michel RIOU, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E20000008/34 de Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier en date du 3 février 2020 pour conduire l'enquête initiale reste en poste pour la reprise de celle-ci.



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Article 4 : Recueil des observations par le commissaire enquêteur

L'article 5 de l'arrêté n° DDTM/SER/2020058-0002 est modifié comme suit en ce qui concerne la réception par le commissaire enquêteur des observations du public en mairie de Villeneuve-de-la-Raho pendant les trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête, à savoir les jours et heures suivants :

- le mardi 8 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30,
- le mercredi 9 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30,
- le jeudi 10 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30.

### Article 5 : Dispositions particulières applicables du fait de la période d'urgence sanitaire

Pour le respect des modalités de distanciation sociale imposées par la période d'urgence sanitaire, les préconisations suivantes devront être respectées :

Les mairies devront mettre en œuvre les dispositifs de distanciation lors de l'accueil des personnes désirant prendre connaissance du dossier et mettre à disposition du public les moyens d'hygiène nécessaires tels que les gels et solutions hydroalcooliques.

Les personnes intéressées et désirant se rendre en mairie devront se munir de masques, utiliser leurs propres moyens d'écriture et se servir des gels ou solutions pendant la consultation des documents ou la rédaction de leurs observations sur les registres mis à leur disposition.

Pour les personnes désirant se rendre à la Direction départementale des territoires et de la mer, il sera nécessaire de prendre rendez-vous au préalable en téléphonant au 04 68 38 12 34 ; il leur sera indiqué le bureau mis à leur disposition, le créneau horaire du rendez-vous et les modalités de consultation ou de dépôt des observations.

Les mêmes mesures devront être prises pour les personnes désirant remettre leurs observations entre les mains du commissaire enquêteur pendant les trois jours mentionnés à l'article 5 ci-dessus en prenant rendez-vous auprès de la mairie de Villeneuve-de-la-Raho qui en fera part au commissaire enquêteur.

Les numéros de téléphone des mairies qu'il est obligatoire de contacter afin de prendre rendez-vous sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Alénya	Tél. : 04 68 37 38 00
Argelès-sur-mer	Tél. : 04 68 95 34 58
Bages	Tél. : 04 68 21 71 25
Cabestany	Tél. : 04 68 66 36 00
Corneilla-del-Vercol	Tél. : 04 68 22 12 62
Elné	Tél. : 04 68 37 38 39
Latour-bas-Elné	Tél. : 04 68 22 24 33
Montescot	Tél. : 04 68 22 12 07
Ortaffa	Tél. : 04 68 22 17 08
Saint-Cyprien	Tél. : 04 68 37 68 00
Saint-Nazaire	Tél. : 04 68 73 62 62
Saleilles	Tél. : 04 68 37 70 70



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Théza	Tél. : <b>04 68 22 12 74</b>
Villeneuve de la Raho	Tél. : <b>04 68 55 91 05</b>

**Article 6 : Avis au public**

L'article 6 de l'arrêté n° DDTM/SER/2020058-0002 est remplacé par la rédaction suivante :

Un avis au public conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement, comportant toutes les indications concernant l'enquête ainsi que le présent arrêté seront affichés en mairies d'Alénya, Argelès-sur mer, Bages, Cabestany, Corneilla-del-Vercol, Elne, Latour-bas-Elne, Montescot, Ortaffa, Saint-Cyprien, Saint-Nazaire, Saleilles, Théza et Villeneuve-de-la-Raho, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le **11 août 2020**, et durant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité sera certifiée par les maires des communes concernées auprès du commissaire enquêteur ainsi que pour l'arrêté n° DDTM/SER/2020058-0002 du 27 février 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'arrêté n° DDTM/SER/2020087-0001 du 27 mars 2020 prescrivant la suspension de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête publique, l'avis de suspension d'enquête et l'avis de reprise de l'enquête.

**Article 7 : Notification**

La rédaction du deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° DDTM/SER/2020058-0002 est modifiée comme suit :

Ces notifications seront faites au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, soit avant le **24 août 2020**.

**Article 8 : Clôture de l'enquête**

La rédaction du premier alinéa de l'article 9 de l'arrêté n° DDTM/SER/2020058-0002 est modifiée comme suit :

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le **lundi 7 septembre 2020**, à l'heure de fermeture de chacune des mairies concernées au public, chaque registre d'enquête avec les documents annexés sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

**Article 9 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° DDTM/SER/2020058-0002 sont inchangées.

Le Préfet  
Philippe CHOPIN

*Conformément à l'article R.241-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par voie électronique (« Télérecours ») devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois couvrant à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé. En application de l'article R.421-2 du code précité, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans le cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».*

Annexe 11 : Notification aux Maires de la reprise de l'enquête publique (8 juillet 2020)



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Risques

Perpignan, le 8 - JUL. 2020

Unité MCGS

Dossier suivi par :  
Pierre Boudin

☎ : 04.68.38.10.93  
☎ : 04.68.38.10.59  
✉ : pierre.boudin  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020189-0001 du 7 juillet 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho qui avait été interrompue en application du décret n°2020-249 du 14 mars 2020, ainsi que de l'avis d'enquête publique au format A2 relatif à celle-ci.

Il vous revient de procéder à l'affichage de ces deux pièces comme mentionné à l'article 6 de l'arrêté au plus tard le 11 août 2020.

Le certificat d'affichage correspondant, ainsi que ceux concernant l'arrêté n° DDTM/SER/2020058-0002 du 27 février 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'arrêté n° DDTM/SER/2020087-0001 du 27 mars 2020 prescrivant la suspension de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête publique, l'avis de suspension d'enquête et l'avis de reprise de l'enquête devront être remis au commissaire enquêteur au plus tard le jour de clôture de celle-ci.

De même, vous voudrez bien en tenir au moins un exemplaire de l'arrêté à disposition dans vos locaux dans le cas où il ne serait pas fait mention de l'appartenance d'un immeuble concerné au fichier immobilier.

Vous voudrez bien en outre remettre à disposition du public le registre d'enquête déjà déposé par le commissaire enquêteur en veillant à ce que soient appliquées les mesures sanitaires en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur (Madame) le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau et Risques,

Nicolas RASSON

Liste des destinataires in fine

Téléphone / Télécopie :

+33 (0)4 68 38 12 34 / +33 (0)4 68 38 11 29  
horaires d'ouverture 8h00-12h00 / 13h30-17h00

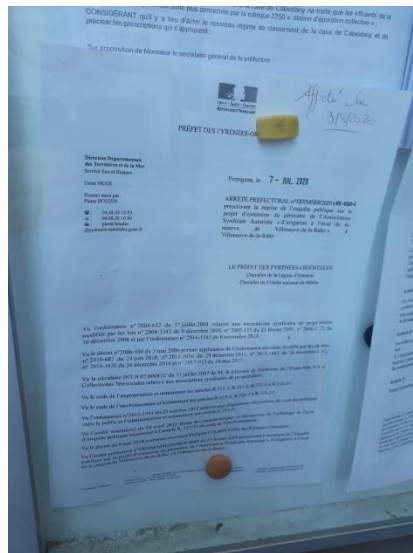
Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

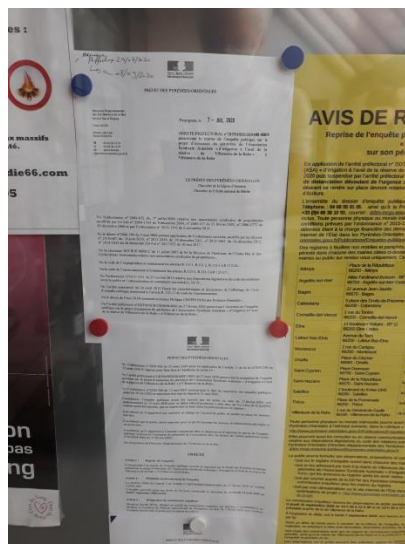
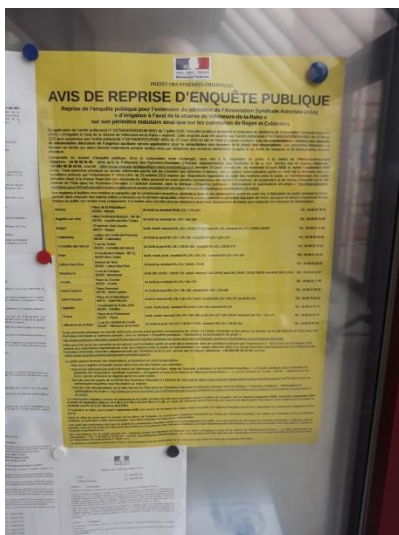
Internet : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Courriel : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



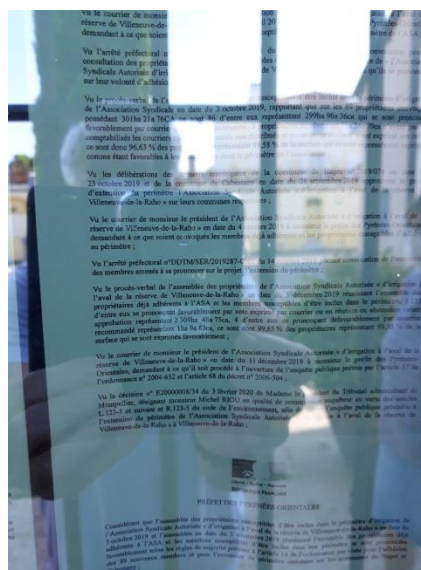
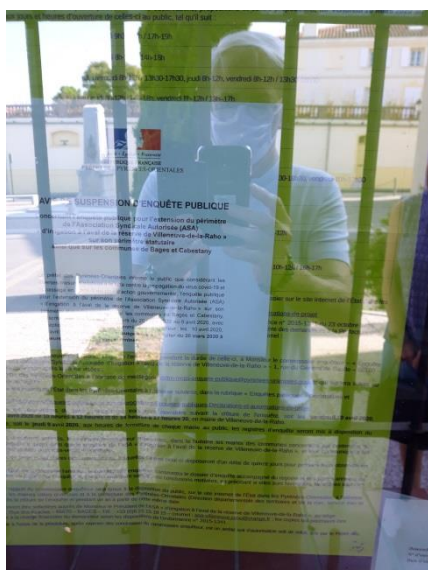
# Annexe 12-1 : contrôle affichage du 13 aout 2020 (reprise enquête) sur épreuve



Affichage Cabestany

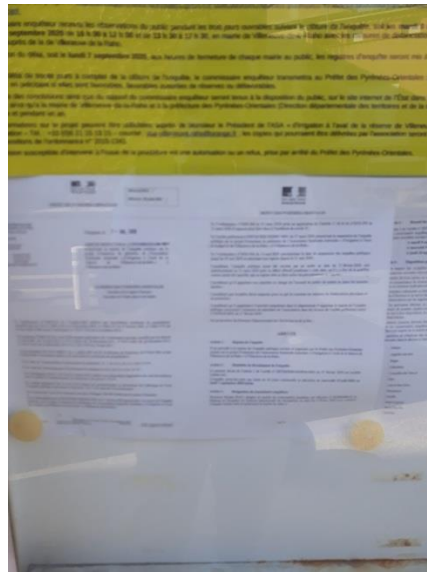
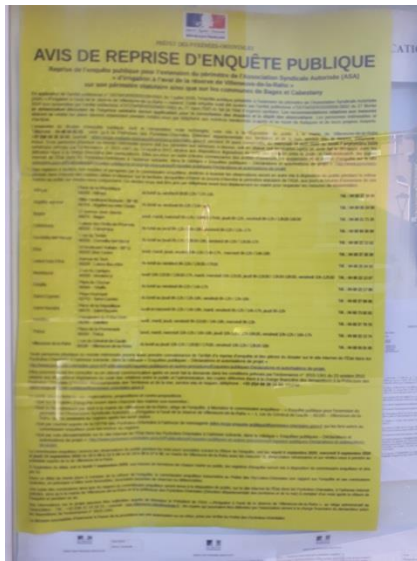


Affichage Saleilles

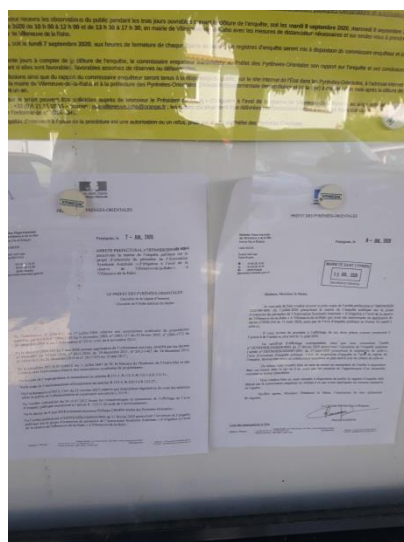


Affichage Saint Nazaire

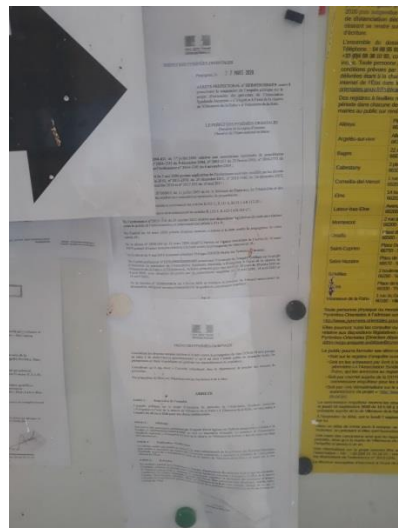
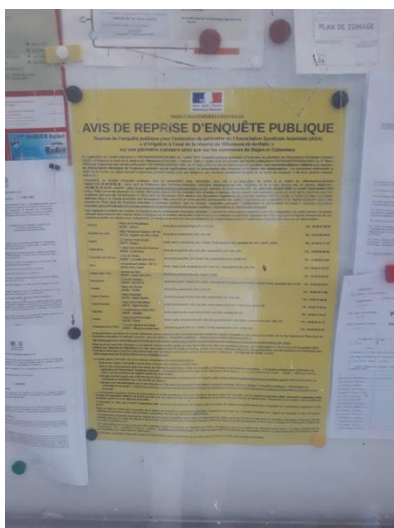
Annexe 12 -2 : contrôle affichage du 13 aout 2020 (reprise enquête) sur épreuve



*Affichage Alenya*

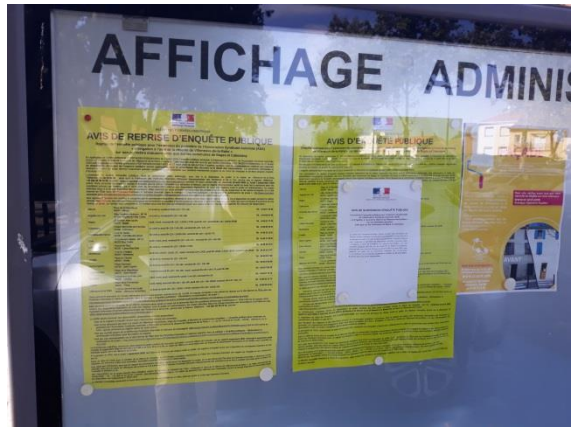


*Affichage Saint Cyprien*

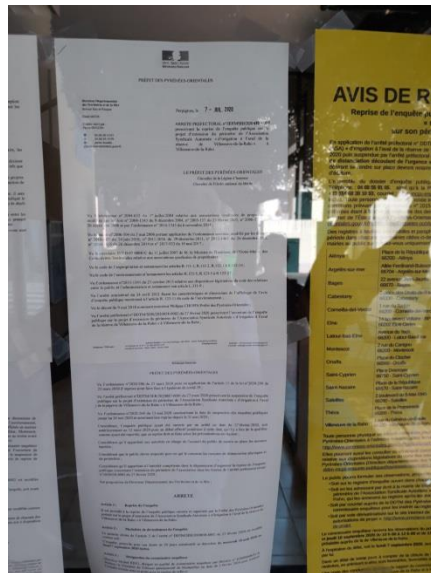
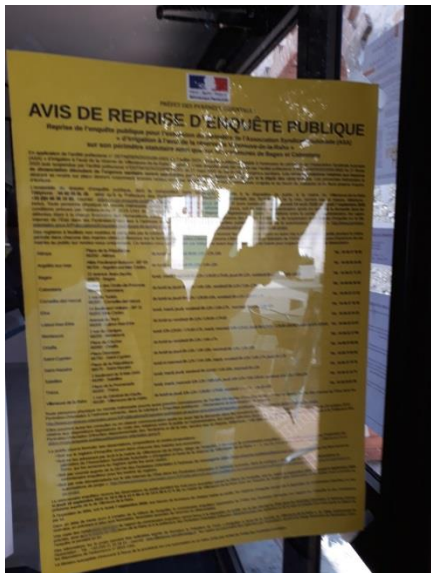


*Affichage Latour bas Elne*

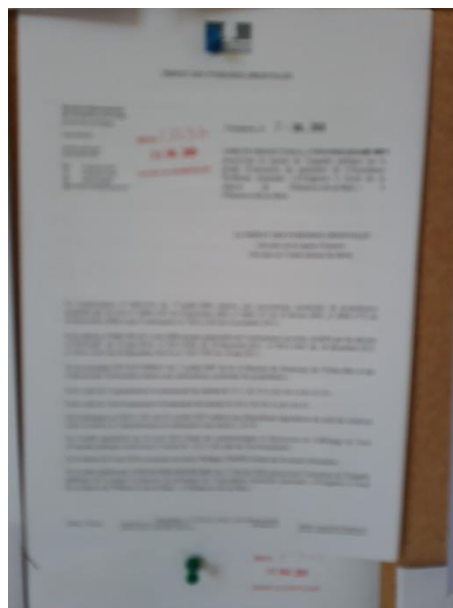
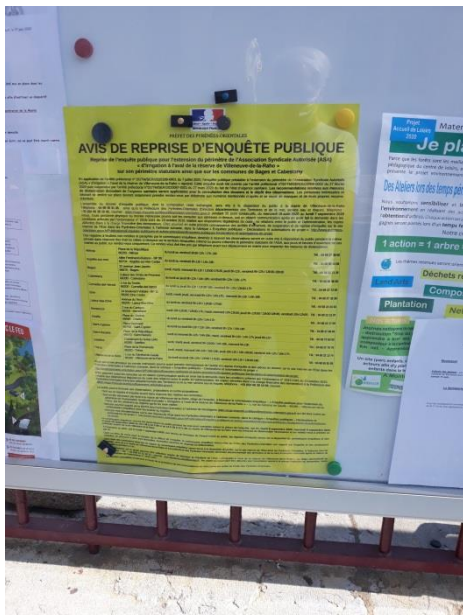
Annexe 12-3 : contrôle affichage du 13 aout 2020 (reprise enquête) sur épreuve



*Affichage Elne*

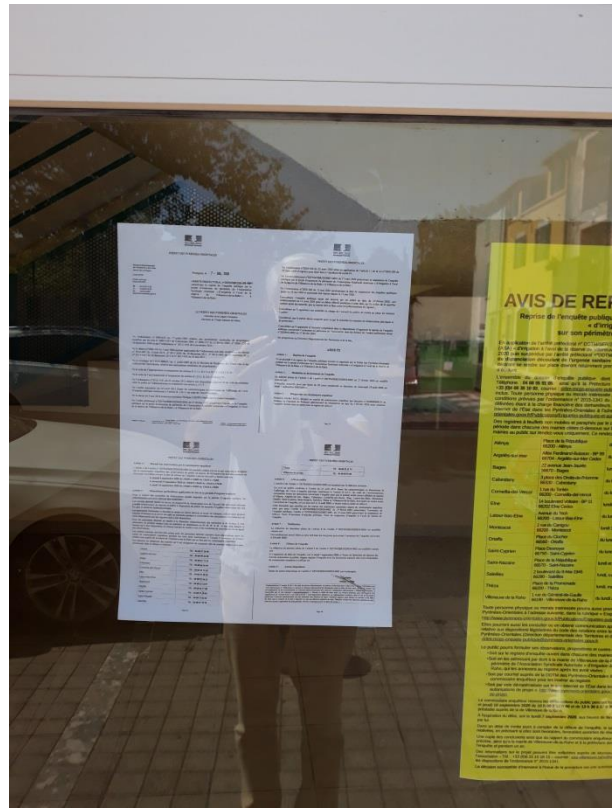
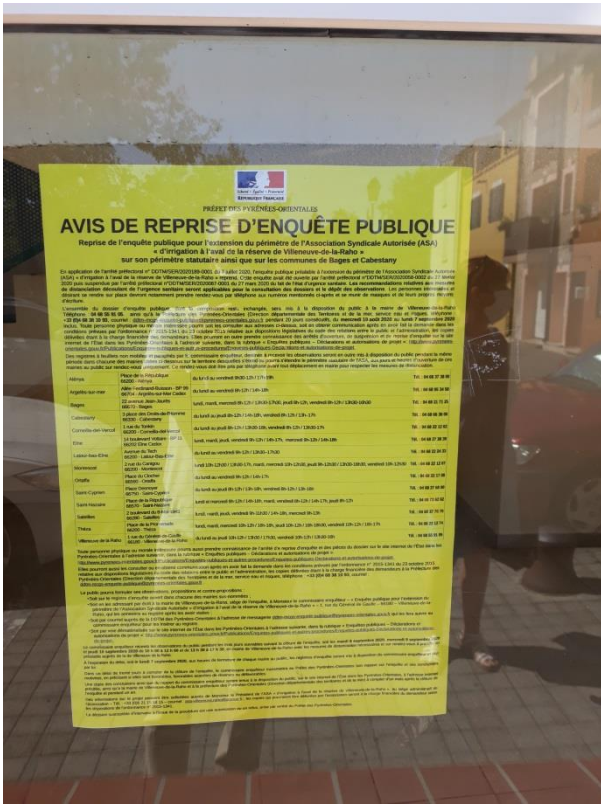


*Affichage Ortaffa*

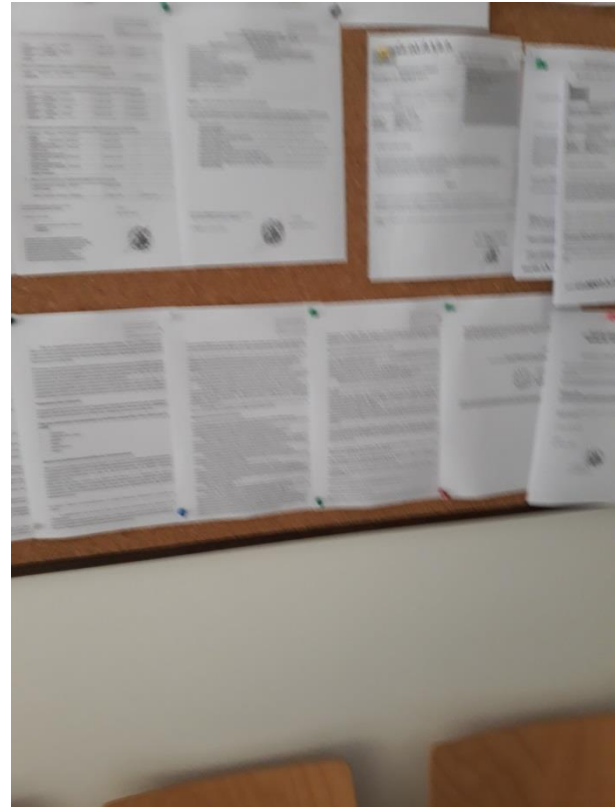
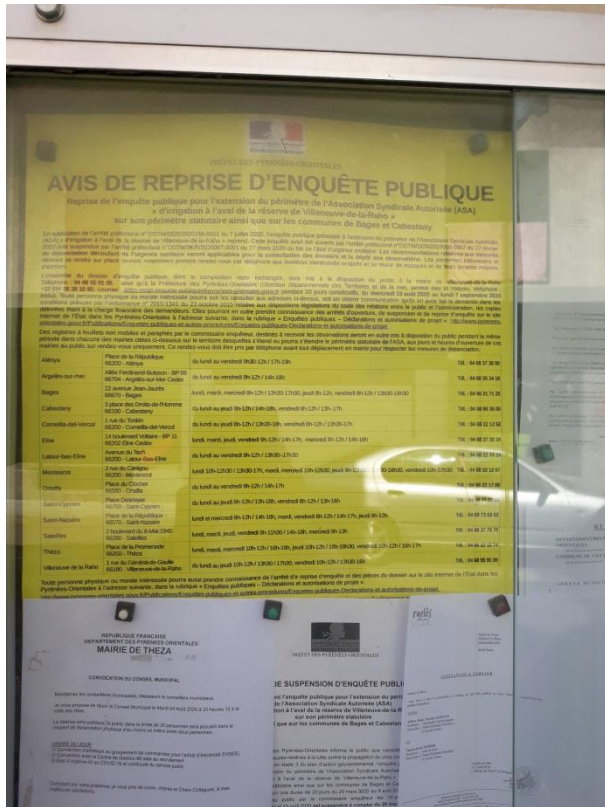


*Affichage Montescot*

Annexe 12-4: contrôle affichage du 13 aout 2020 (reprise enquête) sur épreuve



Affichage Corneilla del Vercol



Affichage Théza

## Enquête publique : extension périmètre ASA irrigation à l'aval de réserve de Villeneuve-de-la-Raho

Mise à jour le 13/08/2020



En application de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020185-0001 du 7 juillet 2020, la reprise de l'enquête publique est ouverte concernant l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » au titre de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, pour l'opération précitée.

- [Lire l'arrêté préfectoral initial](#)
  - [Lire l'arrêté de suspension](#)
    - [Lire l'arrêté de reprise de l'enquête](#)
  - [Lire l'avis au public initial](#)
  - [Lire l'avis au public de suspension](#)
    - [Lire l'avis au public de reprise de l'enquête](#)
- 
- [Lire le sommaire du dossier d'enquête publique](#)
  - [Lire le dossier d'enquête publique](#)
  - [Lire les annexes du dossier d'enquête publique](#)

**Enquête publique du mercredi 19 août au lundi 7 Septembre 2020 inclus**

### POUR PARTICIPER

#### ==> Soit en remplissant le formulaire en ligne

Ce formulaire sera transmis au commissaire enquêteur pour les insérer au registre : [accéder au formulaire](#)

#### ==> Soit en Mairie sur le registre destiné à recevoir les observations

Alénya	Place de la République 66200 Alénya	du lundi au vendredi 9h30-12h / 17h-19h
Argelès-sur-mer	Allée Ferdinand-Buisson BP 99 66704 Argelès-sur-Mer Cedex	du lundi au vendredi 8h-12h / 14h-18h
Bages	22 avenue Jean-Jaurès 66670 Bages	lundi, mardi, mercredi 8h-12h / 13h30-17h30, jeudi 8h-12h, vendredi 8h-12h / 13h30-16h30
Cabestany	3 place des Droits-de-l'Homme 66330 - Cabestany	du lundi au jeudi 8h-12h / 14h-18h, vendredi 8h-12h / 13h-17h
Corneilla-del-Vercol	1 rue du Tonkin 66200 - Corneilla-del-Vercol	du lundi au jeudi 8h-12h / 13h30-18h vendredi 8h-12h / 13h30-17h
Elne	14 boulevard Voltaire - BP 11 66202 - Elne Cedex	lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h-12h / 14h-17h mercredi 9h-12h / 14h- 18h
Latour-bas-Elne	Avenue du Tech 66200 Latour-Bas- Elne	du lundi au vendredi 9h-12h / 13h30-17h30
Montescot	2 rue du Canigou 66200 Montescot	lundi 10h-12h30 / 13h30-17h mardi, mercredi 10h-12h30 jeudi 9h-12h30 / 13h30-18h30 vendredi 10h-12h30
Ortaffa	Place du Clocher 66560 - Ortaffa	du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-17h
Saint-Cyprien	Place Desnoyer 66750 - Saint- Cyprien	du lundi au jeudi 8h-12h / 13h-18h vendredi 8h-12h / 13h-16h
Saint-Nazaire	Place de la République 66570 - Saint- Nazaire	lundi et mercredi 8h-12h / 14h-18h mardi, vendredi 8h-12h / 14h-17h jeudi 8h-12h

## Annexe 13-2 : Publication dématérialisée sur site Préfecture. (suite et fin)

Saleilles	2 boulevard du 8-Mai-1945 66280 - Saleilles	lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h-11h30 / 14h-18h mercredi 9h-13h
Théza	Place de la Promenade 66200 - Théza	lundi, mardi, mercredi 10h-12h / 16h-18h jeudi 10h-12h / 16h-18h30 vendredi 10h-12h / 16h-17h
Villeneuve de la Raho	1 rue du Général-de-Gaulle 66180 - Villeneuve-de-la-Raho	du lundi au jeudi 10h -12h / de 13h30 / 17h30 vendredi 10h-12h / 13h30-16h

### ==> Soit par écrit au commissaire enquêteur

A la mairie de Villeneuve-de-la-Raho, siège de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, à Monsieur le commissaire enquêteur – « Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » – 1, rue du Général de Gaulle – 66180 – Villeneuve-de-la-Raho, qui les annexera au registre après les avoir visées ;

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public pendant les trois jours ouvrables suivant la clôture de l'enquête, soit les **mardi 8 septembre 2020**, **mercredi 9 septembre 2020** et **jeudi 10 septembre 2020** de **10 h 00 à 12 h 00** et de **13 h 30 à 17 h 30**, en mairie de Villeneuve-de-la-Raho avec les mesures de distanciation nécessaires et sur rendez-vous à prendre au préalable auprès de la de Villeneuve de la Raho.

À l'expiration du délai, soit le **lundi 7 septembre 2020**, aux heures de fermeture de chaque mairie au public, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

### ==> Soit par courriel auprès de la [DDTM](#) des Pyrénées-Orientales

à l'adresse de messagerie [ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr) qui les fera suivre au commissaire enquêteur pour les insérer au registre.

---

Département des Pyrénées Orientales

**A.S.A. D'IRRIGATION A L'AVAL DE LA RESERVE DE  
VILLENEUVE DE LA RAHO**

**CERTIFICAT DE NOTIFICATION PORTANT SUR L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**DU 19 AOÛT 2020 AU 7 SEPTEMBRE 2020**

L'ASA d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la raho,

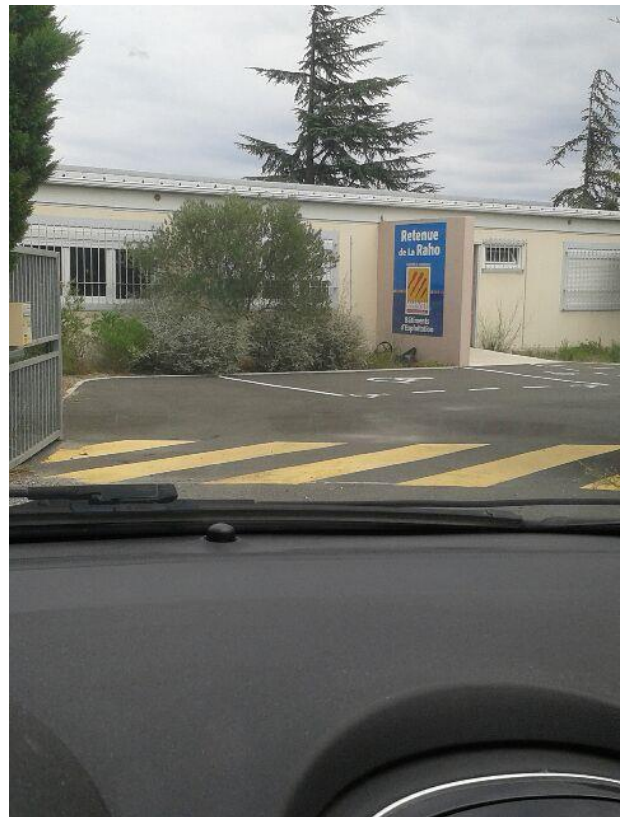
Certifie que l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020, n° DDTM/SER/2020189-0001, prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Raho a bien été notifié à l'ensemble des membres concernés par l'extension du périmètre, par courriers simples en date du 11 août 2020, conformément à l'article 7 de l'arrêté n° DDTM/SER/2020189-0001, qui stipule "Ces notifications seront faites au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête publique, soit avant le 24 août 2020".

Fait à Bages, le 09 Septembre 2020

Pour le Bureau syndical et par délégation  
Le Secréariat,  
Carole KOUBLI



Annexe 15 : Prise d'eau réserve de Villeneuve – Canal de Perpignan





# Annexe 16 -1 : Certificats affichage après reprise de l'enquête

Département des Pyrénées-Orientales

REPUBLIQUE FRANÇAISE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VILLE D'ARGELÈS-SUR-MER

Vos Réf : Service eaux et risques  
Pierre Boudin

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire d'ALENYA, soussigné

Certifie que l'ARRETE PREFECTORAL n° DDTM /SER/2020189-0001 en date du 7 juillet 2020 ;

Prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de « l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho » ;

A fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par un affichage en mairie le 29 juillet 2020.

Fait à ALENYA, le 03 août 2020

Le Maire,  
Jean-André MAGDALOU

Alénia, village de caractère...  
terre de liens et de cultures



MAIRIE D'ALENYA / 66200 - [www.alenia.fr](http://www.alenia.fr)  
TEL 04 68 37 38 00 / Fax : 04 68 37 93 23  
[mairie@alenia.fr](mailto:mairie@alenia.fr)

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune d'Argelès-sur-Mer soussigné, atteste que l'arrêté Préfectoral n° DDTM-SER/2020 189-0001 du 7/07/2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Raho » à Villeneuve de la Raho ainsi que l'avis d'enquête publique au format A2 relatif à celle-ci, ont été affichés en Mairie aux lieux habituels du 29/07/2020 au 08/09/2020.

Fait en Mairie le 08/09/2020

Pour le Maire,  
Par délégation :  
Antoine CASANOVAS



Mairie - Allée Ferdinand Buisson  
CS 50099 - 66704 Argelès-sur-Mer Cedex

Tel : 04 68 95 34 58  
Fax : 04 68 81 60 63

Mai : [mairie@ville-argellessurmer.fr](mailto:mairie@ville-argellessurmer.fr)  
Site : [www.ville-argellessurmer.fr](http://www.ville-argellessurmer.fr)



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Marie CABRERA, Maire de la Commune de Bages, certifie avoir affiché, aux lieux accoutumés de la commune de Bages, l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020189-0001 du 07 juillet 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho, à compter du 29 juillet 2020.

Fait à Bages, le 30 juillet 2020

Le Maire,  
  
Marie CABRERA

HÔTEL DE VILLE  
22, avenue Jean Jaurès - 66670 BAGES  
Tel 04.68.21.71.25. - Fax 04.68.37.50.27 - [mairie@bages66.fr](mailto:mairie@bages66.fr) - [www.bages66.fr](http://www.bages66.fr)  
Intervient sur dossier PESC



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

\*\*\*

Je soussigné Jean VILA, Maire de la Ville de CABESTANY, atteste que l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2020189-0001 du 07 juillet 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Raho » à Villeneuve de la Raho qui avait été interrompue en application du décret n°2020-249 du 14 mars 2020, ainsi que l'avis d'enquête publique relatif à celle-ci, ont été affichés en mairie du 11 août au 07 septembre 2020 sur les panneaux d'affichage municipaux.

Fait à CABESTANY, le 08 septembre 2020

Le Maire,

Jean VILA

Hôtel de ville 3, Place des Droits de l'Homme 66330 CABESTANY  
Tél. 04 68 66 36 00 Télécopie 04 68 66 36 25  
[sg.cabestany.com](http://sg.cabestany.com) [www.cabestany.com](http://www.cabestany.com)



## Annexe 16 -2 : Certificats affichage après reprise de l'enquête

Département des Pyrénées-Orientales



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité



Mairie  
Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66200 ELNE Cedex  
Tél. 04 68 37 38 39 / Fax 04 68 22 80 73  
www.ville-elne.com

### CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Christophe MANAS, Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL, certifie avoir fait procéder aujourd'hui, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à la publication et à l'affichage, de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2020189-0001 prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho, ainsi que de l'avis d'enquête publique.

Fait à CORNEILLA DEL VERCOL, le 29 juillet 2020

Le Maire,  
  
Christophe MANAS

Mairie de Cornella del Vercol 1 rue du Tonkin 66200 CORNEILLA DEL VERCOL  
Tel : 04 68 22 12 62 Fax 04 68 22 82 92  
Email : [mairie.cornella.vercol@orange.fr](mailto:mairie.cornella.vercol@orange.fr) Site Internet : [www.cornella-del-vercol.com](http://www.cornella-del-vercol.com)

**ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT LA REPRISSE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE « D'IRRIGATION A L'AVAL DE LA RESERVEDE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO » A VILLENEUVE-DE-LA-RAHO**

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Nicolas GARCIA  
Maire de la Commune d'ELNE,

Certifie que l'arrêté n°DDTM/SER/2020189-0001 prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Raho » à Villeneuve de la Raho a été :

- Affiché en mairie sur la borne numérique extérieure prévue à cet effet, à compter du 10 juin 2020 soit au moins 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et a été maintenu jusqu'au dernier jour soit le 07 septembre 2020 inclus.

Par ailleurs, l'avis au public a également été affiché du 10 août au 07 septembre 2020 inclus sur le panneau extérieur figurant à l'entrée du parking de la Mairie d'ELNE, au droit du boulevard Voltaire.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ELNE, le 08 septembre 2020

Le Maire,  
  
Nicolas GARCIA

I RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



LATOUBAS-ELNE

Latour-Bas-Elné, le 10 août 2020

Monsieur Le Maire de Latour-Bas-Elné

à

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur François BONNEAU, Maire de la commune de Latour-Bas-Elné, certifie avoir procédé le 10 août 2020 à l'affichage de l'Arrêté Préfectoral n° DDTM/SER/2020189-prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'Irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Raho » à Villeneuve de la Raho, ainsi que l'Avis d'Enquête Publique au format A2 relatif à celle-ci.

Cet affichage précité demeurera en vigueur jusqu'au lundi 7 septembre 2020 inclus, date de la fin de l'enquête publique

En foi de quoi je délivre le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,  
François BONNEAU  
  
François BONNEAU

MAIRIE - LATOUR-BAS-ELNE 66200 - Tél. 04 68 22 24 33 - Fax 04 68 22 11 23  
E-mail : [mairie.latour-bas-elne@wanadoo.fr](mailto:mairie.latour-bas-elne@wanadoo.fr)



Montescot, le 7 septembre 2020

Le Maire  
Louis SALA

Je soussigné Louis SALA, Maire de la Commune de Montescot, atteste que l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020 189-0001 prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » à Villeneuve-de-la-Raho a fait l'objet d'un affichage en Mairie du 11/08/2020 au 07/09/2020 inclus.

2, rue du Canigou - 66200 MONTESCOT - Tél. 04 68 22 12 07 - Fax 04 68 22 79 58  
[www.montescot.fr](http://www.montescot.fr) @mail : [administratif.montescot@orange.fr](mailto:administratif.montescot@orange.fr)

# Annexe 16 -3 : Certificats affichage après reprise de l'enquête



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Raymond PLA, maire d'Otffa,

### CERTIFIE

avoir affiché l'arrêté préfectoral n°DDTMSER/2020189-0001 du 7 juillet prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Rahe » qui avait été interrompue en application du décret n°2020-249 du 14 mars 2020.

Fait pour servir et valoir ce que de droit le 29 juillet 2020.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'ÉCARTOLOGIE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Thierry DEL POSO,

Maire de la commune de Saint-Cyprien,

atteste avoir procédé le 30/07/2020 à l'affichage de l'avis de reprise d'enquête et de l'arrêté préfectoral n° DDTMSER/2020 189-0001 du 7 juillet 2020 sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Rahe », du 11 août au 7 septembre 2020 aux lieux habituels d'information du public.

Fait à Saint Cyprien,  
Le 09 septembre 2020

Thierry DEL POSO  
Maire de Saint-Cyprien  
Conseiller Départemental  
Président de la Communauté  
de Communes du Roussillon



Mairie de Saint-Cyprien - Hôtel de ville - Place Breton - 62130 Saint-Cyprien  
Tel : +33 (0)4 68 37 88 88 - Fax : +33 (0)4 68 37 43 89 - Mail : contact@mairie-saint-cyprien.com



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Claude TORRENS, Maire de la commune de SAINT-NAZAIRE, certifie avoir affiché, en mairie :

- L'avis de reprise d'Enquête Publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Rahe » sur son périmètre statutaire ainsi que sur les communes de Bages et Cabestany pour la période du 11 août au 7 septembre 2020.

Fait à Saint-Nazaire, le 8 septembre 2020 et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,



Jean-Claude TORRENS

Mairie Saint-Nazaire - Place de la République - 66270 Saint-Nazaire / Accueil standard - Tél : 04 68 73 62 62 - Fax : 04 68 73 62 66



Service urbanisme  
Affaire suivie par  
M. Fabrice CHIBELLE  
04 68 37 70 72  
urbanisme@ville-salettes.fr

Salettes, le 30/07/2020

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, François RALLO, Maire de Salettes, certifie avoir fait afficher sur le panneau d'affichage de la mairie en date du 29 juillet 2020, l'arrêté préfectoral n° DDTMSER/2020189-001 du 7 juillet 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Rahe » à Villeneuve de la Rahe, ainsi que de l'avis d'enquête publique au format A2 relatif à celle-ci.

Cet affichage demeurera jusqu'à la fin de l'enquête publique qui aura lieu pour une durée de 20 jours consécutifs du 18 Août 2020 au lundi 07 septembre 2020 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



ville de Salettes

2, boulevard du 8 Mai 1945 - 66280 SALETTES - Tél. : 04 68 37 70 70 - Fax : 04 68 22 98 08 - Site : www.salettes.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
MAIRIE DE THÈZE

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Thèze :

Certifie que le communiqué relatif à l'enquête publique ASA Villeneuve.

A été affiché en Mairie de Thèze au lieu et place habituels  
Le 11 Août 2020 au 07 Septembre 2020

Fait à Thèze le 08 Septembre 2020,

Le Maire  
Jean-Jacques THIBAUT



ADRESSE : PLACE DE LA PROMENADE  
46000 THÈZE  
TEL : 04 68 22 32 24 - FAX : 04 68 37 07 42



VILLENEUVE DE LA RAHO, le Lundi 07 Septembre 2020

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Mme Jacqueline IRLÈS, Maire de la commune de VILLENEUVE DE LA RAHO soussignée, certifie que l'arrêté préfectoral n°DDTMSER/2020 189-0001 en date du 07 juillet 2020 a été affiché en mairie le 11 Août 2020 au 07 Septembre 2020 aux lieux habituels d'information du public conformément aux normes en vigueur.

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,  
Madame Jacqueline IRLÈS



Mairie de Villeneuve de la Rahe - 66131 - 1 rue Général de Gaulle - VILLENEUVE DE LA RAHO  
Téléphone 04 68 55 16 05 - Télécopie 04 68 53 02 08  
www.villeneuve-de-la-rahe.fr - mail : contact@villeneuve-de-la-rahe.fr

**Enquête publique**  
**sur le projet d'extension du périmètre**  
**de l'Association Syndicale Autorisée**  
**« Irrigation à l'aval de la réserve**  
**de Villeneuve de la Raho »**

(Du 19 août au 07 septembre 2020)

**PROCES-VERBAL**  
**DE NOTIFICATION DES OBSERVATIONS**  
**RECUEILLIES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
**PENDANT L'ENQUETE**

Je soussigné, Michel RIOU,

Désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N°E2000008/34 du 3 février 2020 par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier,

Certifie que le lundi 14 septembre 2020 à 10h00, j'ai remis à la secrétaire de l'ASA « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Raho », Madame Carole KOUBI, qui m'en a accusé réception, le présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête publique est établi en application des textes législatifs et réglementaires qui stipulent qu'après clôture de l'enquête « *le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles* »

#### **1- Bilan de la consultation :**

Conformément aux dispositions de l'arrêté Préfectoral de reprise d'enquête N° DDTM /SER/2020 – 189 - 0001 du 07 juillet 2020, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Raho», j'ai validé et paraphé les documents récupérés à la DDTM le 18 février et le 10 mars 2020 (dossiers d'enquête + registres des observations) et les ai déposés en Mairie de Villeneuve de la Raho, d'Alenya, Argelés sur Mer, Corneilla del Vercol, Elne, Latour bas Elne, Montescot, Ortaffa, Saint Cyprien, Saint Nazaire, Saleilles, Théza, Bages et Cabestany les 11 et 12 mars 2020.

J'ai ouvert l'enquête publique le mercredi 19 août 2020 à 14h00.

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral, j'ai assuré trois permanences en Mairie de Villeneuve de la Raho :

- Le mardi 8 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Le mercredi 9 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- Le jeudi 10 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

J'ai procédé à la clôture de l'enquête et des registres, le 7 septembre 2020 à partir de 17h.45 en récupérant les registres dans l'ensemble des Mairies. Le registre de Villeneuve de lac Raho a été clôturé le 10 septembre à l'issue de ma permanence.

J'ai conservé par devers moi, l'ensemble du dossier et les registres, pour étude et remise en fin d'enquête au service de l'Etat, représentant Monsieur le Préfet.

Un avis au public a été inséré dans la presse locale, habilitée à publier les annonces légales :

Insertion enquête initiale : Le Midi Libre et l'Indépendant du 30 mars 2019.

Insertion reprise d'enquête : Le Midi Libre et l'Indépendant du 7 août 2020

L'Avis d'Enquête Publique a été apposé, par les Mairies au moins huit jours avant le début de l'enquête, sur des panneaux ou vitrages visibles de l'extérieur.

Cet affichage a été contrôlé par mes soins, dès le mardi 11 août, à l'ouverture de l'enquête puis à chacun de mes passages. (*Photographies de l'affichage, jointes en annexe de mon rapport*).

Aucun incident n'a été à déplorer pendant l'enquête.

## **2- Examen des observations :**

### **1) Avis des services administratifs :**

Aucun avis n'a été formulé par les services gestionnaires de l'eau (ONEMA, ARS,...)

### **2) Avis formulés par le public – Analyse :**

#### **A) Examen des observations portées sur les registres déposés en mairies d'Alenya, Argelés sur Mer, Corneilla del Vercol, Elne, Latour bas Elne, Montescot, Ortaffa, Saint Cyprien, Saint Nazaire, Saleilles, Théza, Bages et Cabestany**

Aucune observation n'a été portée sur ces registres.

#### **B) Examen des observations portées sur le registre déposé en mairie de Villeneuve de la Raho :**

- Annotation de Monsieur Philippe Jonquères d'Oriola le 8 septembre 2020 exprimant un avis favorable au projet (cotée 1 au registre).

- Le 8 septembre 2020, à 10h, lors de ma permanence en Mairie à Villeneuve de la Raho, s'est présenté Monsieur Guy CORONAT accompagné de Mme Hélène SARDA et de M. et Mme Gérard BORY.

Monsieur Guy CORONAT membre des services municipaux, m'a remis une copie d'un courrier de Monsieur le Maire de Saint Nazaire au Président de l'ASA IRRIGATION de Villeneuve de la Raho (*Annexe 13 de mon rapport*) dans lequel il sollicite le retrait de trois parcelles cadastrées :

AP 179 : appartenant à Monsieur Jean SARDA, domicilié 1 rue du puits de Las Aires -66570 –St Nazaire

AP 47 : appartenant à Monsieur et Madame Gérard BORY, domiciliés à Perpignan -66000- 8 avenue Gynemer.

AP 48 : appartenant à Mme PAGES Raymonde, domiciliée 8, rue Victor Hugo à St Nazaire -66570.

En effet, il apparaît une crainte des édiles et des propriétaires des terrains cités, sur le fait que ces terrains inscrits dans le périmètre d'une ASA deviennent non constructibles. (Inquiétudes formulées explicitement dans les paragraphes 2 et 3 du courrier de Monsieur le Maire de St Nazaire).

Les courriers de Monsieur Jean SARDA (remis au Commissaire enquêteur par sa belle-fille Mme Hélène SARDA le 8 septembre 2020) de Madame Raymonde PAGES (remis au Commissaire enquêteur par son beau-fils M. Hervé VALLI le 10 septembre 2020) et de Monsieur et Madame BORY (remis au commissaire enquêteur le 8 septembre 2020) sont des demandes de distraction de l'ASA. En effet, ces propriétaires font partie de l'ASA originelle mais ils ont cessé toute activité agricole depuis plus de vingt ans. N'ayant plus l'utilité de l'eau d'arrosage, ils souhaitent quitter le syndicat et que leurs parcelles soient retirées du périmètre de l'ASA.

J'ai annexé ces quatre courriers au registre des observations de Villeneuve de la Raho en les cotant de 2 à 5.

L'annotation portée par Mme Béatrice BRUNET sur le site dématérialisé ouvert par les services de l'Etat a été imprimée par mes soins et annexée au registre des observations. (Coté 6 au registre)

La copie de l'annotation de Monsieur Philippe Jonquères d'Oriola (cotée 1) au registre des observations de Villeneuve de la Raho, a été imprimée par mes soins et jointe au présent.

### **3 – Observations et commentaires du Commissaire Enquêteur :**

Il apparaît une crainte des édiles et des propriétaires des terrains cités, sur le fait que ces terrains inscrits dans le périmètre d'une ASA deviennent non constructibles. (Inquiétudes formulées explicitement dans les paragraphes 2 et 3 du courrier de Monsieur le Maire de St Nazaire).

Il est à noter que la mission qui m'a été confiée par le Tribunal administratif consiste à conduire l'enquête publique sur le « Projet d'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation en aval de la Réserve de Villeneuve de la Raho ». Les demandes formulées ne concernent nullement l'objet de l'enquête en cours (demande de l'ASA d'accroître son périmètre), les trois propriétaires étant membre de l'ASA originelle.

Toutefois, après avoir pris l'attache de Madame Carole KOUBI, secrétaire de l'ASA, j'ai informé oralement les trois propriétaires ou leurs représentants, des démarches à effectuer pour demander la distraction de leurs parcelles du périmètre du syndicat.

Je souhaiterais que dans le mémoire en réponse qui me sera transmis, vous rappeliez les règles en matière de distraction, et si possible me communiquiez votre sentiment sur cette demande.

Pour les autres observations, de Monsieur Philippe Jonquères d'Oriola et Madame Béatrice BRUNET, elles se limitent à un « avis favorable » ne nécessitant aucune réponse de votre part.

Enfin, les inquiétudes de Monsieur le Maire de Saint Nazaire en ce qui concerne la constructibilité des parcelles AP 47, AP48 et AP 179 ne peuvent être levées par l'ASA, la réglementation en la matière échappant à son domaine de compétence.

✦

Il est convenu que, dans les quinze jours qui suivent la présente notification, un mémoire en réponse portant sur les questions évoquées me sera adressé pour contribuer à l'analyse d'ensemble du dossier et participer à la formation de l'avis que je serai amené à formuler en qualité de commissaire enquêteur.

✦

Le présent procès-verbal qui comporte cinq pages et six pages d'annexes est établi en deux exemplaires, l'un remis au représentant de l'ASA et l'autre annexé au rapport d'enquête.

Clos à Bages, le 14 septembre 2020 à 10h00,

Pour le Président de l'ASA,

La secrétaire,

Carole KOUBI,



Le commissaire enquêteur,

Michel RIOU





## **ANNEXES**

- 1 - copie courrier Maire de Saint Nazaire à Monsieur le Président de l'ASA
- 2 – Courrier de Monsieur Jean SARDA, adhérent de l'ASA.
- 3 - Courrier de M. et Mme Gérard BORY, adhérents de l'ASA.
- 4 - Courrier de Madame Raymonde PAGES, adhérente de l'ASA.
- 5 – Impression registre dématérialisé, avis de Mme Béatrice BRUNET
- 6 – Impression de la page du registre des observations de Villeneuve de la Raho. Avis de Monsieur Pierre Jonquères d'Oriola.

A Saint-Nazaire, le 07 Septembre 2020

Monsieur le Président  
ASA IRRIGATION VILLENEUVE DE LA RAHO  
7, Rue les acacias  
66670 BAGES

Affaire suivie par : Guy CORONAT

☎ : 04.68.73.62.68

☎ : 04.68.73.62.66

Objet : demande de retirer le secteur « Xon Barbet » du périmètre d'irrigation

Réf. : Enquête publique portant sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation de VILLENEUVE DE LA RAHO

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique du 09/08/2020 au 07/09/2020, portant sur le projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation de VILLENEUVE DE LA RAHO, j'observe en page 206 (plan avant extension) et page 207 (plan après extension) du dossier d'enquête publique, que des parcelles du secteur « Xon Barbet » sont concernées par un projet d'irrigation.

Or, comme vous le savez la commune de Saint-Nazaire souhaite urbaniser le secteur dit « Xon Barbet » situé à l'Ouest du village, conformément à ce que prévoit le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, qui classe ce secteur en zone 1 AU destinée à être ouverte à l'urbanisation.

De plus, je souhaite vous rappeler que ce secteur constitue la seule réserve foncière ouverte à l'urbanisation et aménageable sur la commune, commune par ailleurs soumise à la Loi Littoral et devant par conséquent développer son urbanisation en continuité du village existant.

J'ajoute que depuis la création de la Voie de Contournement de la commune en 2005, le potentiel agricole théorique de ce secteur y est fortement diminué par son enclavement entre le village et cette voie, une situation de discontinuité avec l'entité du terroir. Je constate que 14 ha de ce secteur sont incultes et en friches.

Par ailleurs, je considère que l'inclusion de ce secteur dans le périmètre de l'ASA de Villeneuve de la Raho ne suffit pas à assurer un caractère irrigable, car, la faisabilité technico-économique d'un raccordement au réseau d'eau brute est anéantie par l'éloignement des prises (980 ml) et l'obstacle de la voie de contournement.

En outre, comme vous l'avez répondu à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer par mail du 18/04/2017, l'ASA de Villeneuve de la Raho « n'a aucune préconisation ni dévoiement à prévoir dans ce secteur ».

Enfin, je constate que les 3 adhérents de l'ASA de Villeneuve de la Raho et propriétaires des parcelles cadastrées AP n° 47, AP n° 48 et AP n° 179, ne sont plus exploitants depuis plus de 20 ans et que les héritiers n'ont pas repris l'activité arboricole.

Aussi, je vous demande de retirer du périmètre de l'ASA le secteur « Xon Barbet » enclavé entre la Voie de Contournement, la Voie Communale N° 6 et la Voie Communale N° 4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire

Jean-Claude TORRENS

Courrier remis au commissaire enquêteur en date du 08/09/2020 conformément à l'article 4 « recueil des observations par le commissaire enquêteur » de l'Arrêté Préfectoral n° DDTM/SER/2020 189-0001 du 07/07/2020

M<sup>r</sup> Sarda Jean  
une rue puits de las  
caves

le 08/09/20

66570 St Nazaire

Je soussigné Sarda Jean être à la  
recherche depuis 5 ans et donc ne plus  
explorer la parcelle AP 173 "lieu dit Barbet".  
Je souhaite donc vendre de l'ASA pour  
cette parcelle qui est inutile.

Cordialement.



M<sup>r</sup> BORY Gérard  
8 Avenue Guyonnet  
66100 PERPIGNAN

le 8/09/2020

M<sup>r</sup> Michel Riou

Monsieur,

Je vous informe  
que je ne suis pas intéressé par  
le branchement du Bas-Rhône  
sur ma parcelle sise à S<sup>t</sup> Nazaire  
cadastriée = **AP47**  
pour les raisons suivantes:

Cette parcelle arrachée  
depuis de nombreuses années  
est à l'état de friche et il  
n'est aucunement question  
ou moi-même (81 ans ayant cessé  
toute activité agricole depuis  
20 ans) qu'il en soit autrement.

Recevez mes sincères salutations



PAGÉS Raymonde  
8 rue Victor Hugo  
66570 St Nazaire -

09/09/2020

côté 5 au registre  
de Villeneuve de la Rahn

Je soussignée Pagés Raymonde retraitée  
agricole depuis plusieurs années et  
n'étant plus active je ne vois plus  
l'intérêt de bénéficier d'une éventuelle  
irrigation de la parcelle "Xon Barbety"  
AP n° 48 d'une contenance d'un  
hectare 102 45.

Je souhaite donc me retirer de  
l'association ASA.  
Pour servir et valoir ce que de  
droit

R. Pagés -

----- Courriel original -----

**Objet:** Tr: [INTERNET] Enquête remplie: Formulaire d'enquête sur l'extension périmètre ASA irrigation  
aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho

**Date:** 06/04/2020 10:51

**De:** mcgs-enquete-publique - DDTM 66/SER/MCGS emis par SABATE Lydia - DDTM 66/SER/MCGS  
<lydia.sabate.-ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr>

**À:** BOUDIN Pierre - DDTM 66/SER/MCGS <pierre.boudin@pyrenees-orientales.gouv.fr>

Pierre  
voici une remarque sur ton enquête publique  
Lydia

côté 6 au registre  
de Villeneuve de la Raho



**Enquête publique**

**Service Eau et Risques**

**Unité MCGS - Boîte partagée**

Coordonnées :

DDTM des Pyrénées-Orientales

2, rue Jean Richepin - BP 50909

66020 PERPIGNAN CEDEX

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>

*Préservez l'environnement : n'imprimez que si nécessaire !*

*Pour nous rejoindre : plan de situation*

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Enquête remplie: Formulaire d'enquête sur l'extension périmètre ASA  
irrigation aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho

**Date :** Fri, 03 Apr 2020 19:37:41 +0200

**De :** > pref66 (par Internet) <pref66@hebergement2.interieur-gouv.fr>

**Répondre à :** pref66 <pref66@hebergement2.interieur-gouv.fr>

**Pour :** ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les informations suivantes ont été collectées comme résultat de l'enquête :

Merci de bien vouloir donner vos commentaires sur l'enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Associati

1. Nom  
BRUNET

2. Prénom  
BEATRICE

3. Adresse de votre courriel  
[beatrice.sandrin@laposte.net](mailto:beatrice.sandrin@laposte.net)

4. Suite à la lecture des documents présentés, votre avis général (merci de sélectionner une réponse ci-dessous)  
1 (FAVORABLE)

5. Commentaires

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enquête publique pour l'extension  
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de recti  
Cliquez sur le bouton "envoyer" ci-dessous une fois le questionnaire complété. Un accusé de réception vous parvie

Philippe Jaqueres d'Orvola

Domaine Jaqueres d'Orvola

Coruelle del Vecchio

Utilisation raisonnable et survenue de l'eau  
La viticulture avec le changement climatique  
a besoin d'eau pour continuer à vivre, mais  
il faut mettre des contraintes pour une  
utilisation partagée avec tous les utilisateurs  
et je suis donc favorable pour l'extension  
du périmètre.

P. J. d'Orvola

8/09/2020

*[Faint, illegible handwritten notes at the bottom of the page]*

*Département des Pyrénées-Orientales*

**A.S.A D'IRRIGATION A L'AVAL DE LA RESERVE DE VILLENEUVE DE LA RAHO**

**Mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique pour l'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Raho.**

L'enquête publique pour l'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve de la Raho s'est déroulée du 19 août 2020 au 07 septembre 2020, pendant laquelle les intéressés ont pu consulter le dossier d'enquête et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête, mis à leur disposition dans les mairies concernées par cette enquête.

Monsieur Michel RIOU, commissaire enquêteur désigné pour cette enquête publique, a reçu les observations du public pendant les trois jours ouvrables qui suivent la date de clôture de l'enquête publique, le 07 septembre 2020, soit les jours suivants:

- ♦ Le mardi 8 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30;
- ♦ Le mercredi 9 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30;
- ♦ Le jeudi 10 septembre 2020 de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30;

Monsieur Michel RIOU a remis à l'ASA, son procès-verbal de notification suite aux observations qui lui ont été formulées lors de ces 3 jours.

Une seule observation demande un éclaircissement, elle concerne une demande de distraction de trois parcelles du périmètre syndical, émanant de trois adhérents différents. Ces trois parcelles feraient parties d'un futur projet d'urbanisation sur la commune de Saint Nazaire.

Cette demande ne concerne nullement l'objet de cette enquête publique mais afin d'être le plus clair et transparent possible, il convient d'apporter une réponse à cette observation, tout d'abord en rappelant les règles en matière de distraction puis d'apporter des précisions sur ce que l'ASA est en mesure de faire sur ce sujet.



La distraction de parcelles d'une ASA est régie par l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 (article 38) et par le Décret du 3 mai 2006.

La demande de distraction vise à régler la situation des parcelles qui n'auraient plus de lien avec l'objet de l'ASA.

- Il faut que ces parcelles n'aient plus **d'intérêt manifeste et direct et de manière définitive** à faire partie de l'ASA.
- Elle ne peut pas être fondée sur une perte d'intérêt résultant du fait du propriétaire.

Exemple : un propriétaire ne sera pas autorisé à distraire une parcelle dont il a abandonné ou transformé l'exploitation ; la non utilisation de l'eau par le propriétaire n'est pas un motif reconnu.

La demande de distraction peut provenir soit du syndicat de l'ASA, soit du ou des propriétaires de parcelles, soit du Préfet. La demande doit être écrite et motivée.

Les organes qui peuvent se prononcer sont le syndicat si l'Assemblée des propriétaires l'y a autorisé et si la demande porte sur une surface n'excédant pas 7% du périmètre de l'ASA.

Cela doit se faire en réunion, inscrit à l'ordre du jour, la distraction est validée, s'il y a la majorité des membres du syndicat, qui ont votés favorablement.

En revanche, si la demande porte sur une surface supérieure à 7% du périmètre de l'ASA, c'est l'Assemblée des propriétaires qui doit se prononcer.

Il faut la majorité des propriétaires représentant au moins les 2/3 de la superficie des propriétés ou les 2/3 des propriétaires représentant plus de la moitié des superficies qui se soient prononcés favorablement.

La délibération sur la distraction du syndicat ou de l'Assemblée des propriétaires est dans tous les cas, soumise à l'approbation du préfet qui dispose d'un pouvoir d'appréciation. Il lui revient d'estimer si la disparition de l'intérêt est à la fois manifeste et définitive.

S'il n'y pas de réponse dans les deux mois suivant l'envoi du procès-verbal, la demande est rejetée.

La Préfecture prend un arrêté en cas d'acceptation de la demande de distraction.

Il faut préciser que si la distraction est acceptée, celle-ci n'affecte pas les servitudes existantes prévues à l'article 28 de l'ordonnance, tant qu'elles restent nécessaires à l'accomplissement des missions de l'association ou à l'entretien des ouvrages dont elle use.

*Département des Pyrénées-Orientales*

**A.S.A D'IRRIGATION A L'AVAL DE LA RESERVE DE VILLENEUVE DE LA RAHO**

Compte tenu de la demande faite par écrite de ces trois adhérents, l'ASA a la possibilité d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain bureau syndical et d'en délibérer. L'ASA émettra un avis qui sera soumis à l'appréciation du Préfet et seul ce dernier peut accepter ou refuser la distraction des parcelles concernées.

Fait à Bages, le 14 septembre 2020,

Pour le Bureau syndical de l'ASA

La secrétaire,

Carole KOUBI